

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Police municipale

n°24. 1221

Objet :

Occupation du domaine public rue des Ammonites

Association Vivre à Champourcin

Le 14 décembre 2024

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande présentée par l'association Vivre à Champourcin, qui souhaite organiser des animations dans le cadre des fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ces animations, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement ;

ARRETONS :

Article 1 : L'association Vivre à Champourcin est autorisée à occuper le domaine public, sur la place située rue des Ammonites le samedi 14 décembre 2024 de 13h à 18h.

De ce fait le stationnement sera interdit sur la place située rue des Ammonites le samedi 14 décembre 2024 de 8h à 19h. La privatisation de la place est à la charge de l'organisateur.

Article 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, à la police municipale et à la police nationale.

11 DEC. 2024

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué

Bernard PIERI